

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 2362



Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 16 décembre 2019, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2362 modifiant le règlement numéro 843 *modifiant divers règlements pour tenir compte, soit d'une majoration des tarifs prévus aux règlements, soit de l'ajout de nouveaux tarifs non encore exigés et autres dispositions connexes.*

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et 13 h à 16 h 30.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 15 janvier 2020

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate